

## POLITIQUES DU STT

### POLITIQUE SUR LE CONGRÈS

#### Ordre du jour et rapports au congrès

1. Les délégués et déléguées recevront l'ordre du jour et les rapports de Comités environ deux (2) semaines avant le congrès, y compris une liste de toutes les personnes déléguées, par section locale et par unité de négociation. R  
Jan 96  
  
L'ordre du jour et le procès-verbal du congrès contiendra la liste des délégués et déléguées au congrès du STT, par énumération verticale comprenant leur prénom, leur section locale et leur unité de négociation. R  
Jan 92
2. L'ordre du jour prévoira quinze (15) minutes à la fin de chaque jour, et pas moins de cinq (5) minutes ni plus de quinze (15) minutes immédiatement avant la pause de dîner, au titre du Bien de l'Ordre. R  
Jan 96
3. Les conférenciers et conférencières invités au congrès seront au nombre maximum de trois (3), avec une durée totale d'allocution d'une heure et demie. R  
Jan 96
4. Les rapports de la présidence et du conseil exécutif seront présentés au congrès par écrit, sauf pour ce qui est de certain point venant du Comité de solidarité. Sur nomination de tout nouveau Comité, le rapport de la présidence inclura un énoncé clair du mandat de ce Comité ainsi que le nombre de membres y ayant été nommés et une date à laquelle le Comité devra terminer son travail. R  
Fév 10
5. Les fiduciaires syndicaux du régime de retraite des travailleurs et travailleuses des télécommunications feront rapport à tous les congrès réguliers quant au fonctionnement et l'état du régime. Le rapport sera suivi d'une période de questions pour les délégués et déléguées au congrès. R  
Jan 96

#### Nominations et élections

6. Les nominations de dirigeants rémunérés et de membres de Comités se feront le premier jour du congrès, et une élection se tiendra le dernier jour du congrès. Pour les congrès d'une journée, les nominations constitueront l'un des premiers points de l'ordre du jour et l'élection se déroulera à la fin du congrès. Les nominations pourront faire l'objet d'une nouvelle élection pour terminer le mandat d'un candidat ou d'une candidate élu ayant quitté son poste. R  
Jan 96
7. A) Le Comité des statuts se composera d'un minimum de six (6) délégués et déléguées au congrès, nommés et élus au congrès. Toute augmentation de ce nombre devra être incluse à l'ordre du jour proposé par le conseil exécutif et approuvée par le congrès.  
  
B) Le Comité des finances se composera d'un minimum de six (6) délégués et déléguées au congrès, nommés et élus au congrès. Toute augmentation de ce nombre devra être incluse à l'ordre du jour proposé par le conseil exécutif et approuvée par le congrès.

## POLITIQUES DU STT

C) Le Comité d'éducation se composera d'un minimum de six (6) délégués et déléguées au congrès, nommés et élus au congrès. Toute augmentation de ce nombre devra être incluse à l'ordre du jour proposé par le conseil exécutif et approuvée par le congrès.

D) Le Comité de négociation de l'unité de négociation TELUS se composera du président, d'un minimum de trois (3) membres du conseil exécutif et d'un minimum de six (6) délégués ou déléguées au congrès nommés et élus par les délégués et déléguées de cette unité de négociation. Toute augmentation de ce nombre devra être incluse à l'ordre du jour proposé par le conseil exécutif et approuvée par le congrès.

R  
Mai 00

8. Les délégués et déléguées substitués ne seront pas éligibles aux postes de présidence, vice-présidence ou Comités.

R  
Mars 03

9. Le mandat des Comités issus du congrès s'étalera sur deux ans, avec élections décalées, à l'exception du Comité de négociation, qui ne sera pas démantelé avant que la convention collective ne soit signée, et du Comité des lettres de créance, qui sera démantelé après chaque congrès.

R  
Jan 96

10. Les délégués et déléguées à l'Assemblée statutaire du CTC comprendront les personnes assumant les fonctions de président, de secrétaire-trésorier et huit (8) délégués plus deux (2) substitués nommés et élus au congrès. Le nombre de délégués ou déléguées pourra être augmenté par le conseil exécutif.

R  
Jan 92

11. Les personnes en nomination pour des postes de direction ou au Comité de négociation d'unités de négociation de plus de 1 000 membres devront :

(a) Soumettre un curriculum vitae écrit, à faire circuler parmi les délégués et déléguées au congrès.

(b) Prononcer un discours de trois (3) minutes au congrès.

12. Un forum de présentation des candidatures se tiendra durant le congrès pour les postes de président, de vice-président, de secrétaire-trésorier et d'agent d'affaires, suivant un format conçu par le Comité d'action politique.

R  
Jan 96

13. Le nombre de voix exprimées pour chaque candidat ou candidate à chaque tour de scrutin pour tout poste d'élection sera enregistré au tableau pour en informer les délégués et déléguées.

R  
Jan 96

14. Chaque bulletin de vote doit contenir un nombre de votes correspondant exactement au nombre de postes à remplir avec ce bulletin.

R  
Juin 86

### Comités

15. La date limite à laquelle les sections locales peuvent soumettre des recommandations aux Comités est fixée au 15 décembre pour le congrès de mars suivant, et au 1<sup>er</sup> mai pour le congrès de septembre suivant. Les sections locales doivent préparer leurs recommandations de manière aussi détaillée que possible, p. ex. numéro d'article, alinéa et motif de la recommandation au congrès.

R  
Jan 01

## POLITIQUES DU STT

16. Les présidences de Comité, ou les personnes qui les représentent, se réuniront et prépareront tout le matériel nécessaire pour les membres du Comité dix (10) jours avant toute réunion. La présidence du Comité détermine le nombre de jours que durera la réunion. La présidence du Syndicat veillera à ce que les présidents de Comités soient formés. R  
Mars 03
17. Le secrétaire-trésorier du Syndicat veillera à obtenir des congés suffisants pour permettre aux membres des Comités d'assister aux réunions entières. Les réunions de Comité ne doivent pas être tenues durant un congrès, à moins que cela ne soit absolument nécessaire. R  
Jan 96
18. Tous les Comités élus soumettront un rapport annuellement. Tous les autres Comités pourront rédiger des mémoires à inclure à la trousse de congrès à titre d'information seulement. Tout Comité souhaitant faire rapport peut le faire avec préavis de cinquante (50) jours au secrétaire-trésorier avant la proposition de l'ordre du jour au congrès. R  
Juin 92
19. Les membres de Comité qui ne sont pas délégués doivent se voir allouer un congé pour participer à la présentation du rapport du Comité, et ils doivent être rémunérés par le STT durant cette participation. R  
Jan 96
20. Les délégués et déléguées ne peuvent siéger à plus d'un Comité élu. Ces personnes peuvent toutefois être nommées pour siéger à d'autres Comités si elles ont l'expertise nécessaire dans le domaine d'action du Comité. Cette expertise devra être expliquée au congrès. Tous les Comités nommés devront faire l'objet d'une revue annuelle du conseil exécutif. Si une réduction s'avérait nécessaire, tout membre siégeant à plus d'un Comité nommé sera écarté en premier lieu. R  
Jan 96
21. Tous les Comités, nommés, élus, Comités de travail et Comités du conseil exécutif ont un mandat spécifique, et ce mandat est détaillé par écrit et accessible à tout membre en faisant la demande.
- Note : Les mandats des Comités élus font l'objet de l'article XIII des statuts. La politique n° 4 sur le congrès couvre les mandats d'autres Comités. Ces mandats peuvent être obtenus auprès du secrétaire-trésorier sur demande.* R  
Jan 99

### Dirigeants

22. Si un dirigeant prend une retraite anticipée suivant des modalités imposées par la Société, cette retraite anticipée prendra effet à la date stipulée pour toutes les personnes touchées. R  
Jan 96
23. À l'expiration du mandat d'un dirigeant du Syndicat, ce dernier devra faire tous les efforts nécessaires pour placer le dirigeant sortant par ancienneté tout en respectant les dispositions de sa convention collective. R  
Jan 96

### Généralités

24. Il est interdit de fumer dans la pièce principale d'assemblée du congrès pour tous les congrès. R  
Jan 92

## POLITIQUES DU STT

25. Les membres de la famille immédiate des délégué et déléguées au congrès pourront y assister à titre d'observateurs, sur approbation préalable du Comité des lettres de créances. Le conseil exécutif établira les critères déterminant l'admissibilité des visiteurs et des visiteuses. R  
Jan 96
26. Une salle sera mise à la disposition de tous les membres souhaitant l'utiliser en dehors des heures du congrès. Le président du congrès en permettra l'utilisation sur la base de sa disponibilité. Toutes les réunions de caucus doivent être ouvertes à tout membre du STT. R  
Mars 03
27. Le secrétaire-trésorier mettra à jour les documents de politiques après chaque congrès et les distribuera à chaque délégué et déléguée au congrès dès que possible. R  
Jan 96
28. Toutes les politiques du STT sont assujetties à un examen obligatoire tous les quatre (4) ans. R  
Jan 91